



MAIRIE DE PARADOU
13520

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2024-127**

OBJET : Arrêté de circulation : Autorisation d'occupation du domaine public chemin de Bourgeac- Chemin du Petit Mejean, pour la pose de buses dans un fossé et remblaiement.

Le Maire de la Commune du Paradou

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 ; R 110.2 ; R 411.5 ; R 411.8 ; R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre I - huitième partie : signalisation temporaire),

Vu la demande du 14/05/2024, formulée par Monsieur Yvan COURT 1062 Chemin de Bourgeac 13520 LE PARADOU,

Considérant la nécessité pour la pose de buses dans un fossé et remblaiement sur le chemin de Bourgeac,

ARRÊTE :

Article 1. La présente permission est valable du 15/05/2024 au 31/05/2024.

Monsieur Yvan COURT, est autorisée pour la pose de buses dans un fossé et remblaiement sur le chemin de Bourgeac en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2. A la fin de l'occupation tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Quatrième alinéa, Huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise « Monsieur Yvan COURT » sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6. Madame le Maire de la Commune du Paradou,

Monsieur le chef de la Police Municipale,

Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie des Baux de Provence,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Paradou, le 14/05/2024

Le Maire,
Pascale LICARI

